



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/162
8 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
SUR SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION (15-17 FÉVRIER 2005)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Présidence.....	1
Participation.....	2
Adoption de l'ordre du jour.....	3
Résultats des réunions du Bureau du Comité.....	4 et 5
Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies.....	6 – 11
Activités d'autres organisations internationales s'occupant de problèmes intéressant le Comité.....	12
Activités intersectorielles.....	13 – 18
a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.....	13 – 15
b) Projet «Corridor bleu».....	16 – 18
Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances.....	19
Transport et sûreté.....	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Assistance aux pays en transition	21 – 34
a) Projet pilote sur la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité des transports intérieurs et de certains de ses organes subsidiaires	22 – 24
b) Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales.....	25 et 26
c) Plans directeurs des projets TEM et TER.....	27 – 29
d) Autres activités (SPECA, SECI, etc.).....	30 – 34
Application des conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports ..	35
Tendances et économie des transports	36 – 47
a) Liaisons de transport Europe-Asie.....	37 – 40
b) Goulets d'étranglement des infrastructures et liaisons manquantes	41
c) Transports en Méditerranée	42 – 45
d) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures	46 et 47
Transport par route	48 – 66
a) Infrastructure du transport routier.....	49 – 52
i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).....	49 et 50
ii) Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).....	51 et 52
b) Facilitation du transport routier international.....	53 – 66
i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)	53 – 55
ii) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)	56 et 57

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
iii) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4).....	58
iv) Délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels.....	59 – 66
Sécurité routière	67 – 81
a) Instruments internationaux sur la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)	68 – 70
b) Suite donnée à la quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (5-11 avril 2004) et au Séminaire sur le comportement agressif sur la route (5 avril 2004).....	71 et 72
c) Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale sur la crise mondiale de la sécurité routière.....	73 – 78
d) Participation de pays non membres de la CEE aux réunions de la CEE sur les transports	79 – 81
Harmonisation des règlements concernant les véhicules	82 – 86
a) Accord de 1958 et Règlements de la CEE y annexés.....	83
b) Accord (mondial) de 1998.....	84
c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique	85
d) Ressources additionnelles pour le secrétariat du WP.29	86
Transport par chemin de fer.....	87 – 94
a) Infrastructure ferroviaire.....	88 – 90
i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)	88
ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER).....	89 et 90
b) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international	91 – 93
c) Sécurité et sûreté dans le transport ferroviaire	94

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Transport par voie navigable	95 – 101
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	96
b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable	97 – 101
Transport intermodal et logistique	102 – 105
a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son protocole sur les voies de navigation intérieure	103
b) Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport intermodal	104
c) Séminaire CEMT/CEE sur l'intermodalité Europe-Asie	105
Facilitation du passage des frontières	106 – 113
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)	107 – 110
b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières, 1982	111 et 112
c) Projet de Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	113
Transport des marchandises dangereuses	114 – 124
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social	114 – 117
b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)	118 – 124

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	118 – 124
d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)	118 – 124
Transport de denrées périssables	125 et 126
Statistiques des transports.....	127 – 131
a) Développement des méthodes	130
b) Préparatifs du recensement de la circulation sur les routes E de 2005 et du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005	131
Site Web de la Division des transports.....	132
Rapport entre les objectifs stratégiques et le programme de travail du Comité.....	133 et 134
Calendrier des réunions en 2005	135
Élection du Bureau	136
Composition du Bureau du Comité	137
Questions diverses	138 – 141
a) Dates de la prochaine session	138
b) Hommages à M. H. Courtois, M. B. Griffioen et départ à la retraite du Secrétaire du CTI.....	139 – 141
Adoption du rapport de la soixante-septième session	142

* * *

Annexe Relation entre les objectifs stratégiques et le programme de travail du Comité

PRÉSIDENCE

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) a tenu sa soixante-septième session du 15 au 17 février 2005, sous la présidence de M. Päßgen (Allemagne).

PARTICIPATION

2. Des représentants des pays suivants y ont participé: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était représentée. Le Bureau international du Travail (BIT), institution spécialisée, était représenté. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi pris part à la session: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Comité de l'organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), Commission du Danube (DC), Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Ecological Vernadsky Foundation, Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT), Association internationale du transport multimodal (IMMTA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Union internationale des transports routiers (IRU). Des représentants des projets TEM et TER de la CEE étaient également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/158).

RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ

Documents: TRANS/2005/2; documents informels sur i) les recommandations du Groupe d'experts du programme de travail relatives aux textes explicatifs du budget-programme pour la période 2006-2007 et ii) la Réunion informelle spéciale de la Commission économique pour l'Europe (7 décembre 2004), session officielle, compte rendu des décisions (E/ECE/1430).

4. Le Comité a **examiné** les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2004 (voir document TRANS/2005/2) et **décidé** d'étudier de plus près, à l'occasion de l'examen des points correspondants de l'ordre de jour, les questions soulevées.

5. Le Comité a **souligné** qu'il appuyait la demande formulée par les groupes de travail sur le transport routier, ferroviaire et par voie navigable (SC.1, SC.2 et SC.3) et par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières pour que les ressources en personnel pour les secteurs concernés dans la Division des transports de la CEE soient maintenues au moins au niveau actuel.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES

Document: TRANS/2005/3.

6. Le Comité a **examiné** le document TRANS/2005/3 et les directives de la Commission, en particulier en ce qui concerne l'évolution de la situation économique dans la région de la CEE; les politiques visant à stimuler la compétitivité et la croissance; la réforme de la CEE; la coopération entre la CEE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); les activités de la CEE: réalisations, contraintes et perspectives; la préparation et le suivi de conférences mondiales et régionales; la coopération technique; le rapport du Groupe d'experts du programme de travail.

7. Le Comité a **noté avec satisfaction** la recommandation du Groupe d'experts du programme de travail, adoptée ultérieurement par la Commission, tendant à affecter au secrétariat, à partir du 15 juin 2005, par le biais d'un redéploiement au sein de la CEE, un poste P supplémentaire pour les travaux concernant les règlements sur les véhicules, en dépit du fait qu'il s'agissait d'un poste P-3 et non d'un poste P-4 comme il l'avait demandé à sa soixante-sixième session. Le Comité a rappelé qu'en raison de l'importance des fonctions que devrait assumer le titulaire du poste, aucun effort ne serait ménagé pour que le poste soit reclassé au niveau P-4 dès que possible.

8. En ce qui concerne la réforme de la CEE, le Comité a **pris note** de la décision de la Commission selon laquelle les organes subsidiaires principaux de la CEE, y compris les groupes consultatifs qui y sont rattachés, réexamineraient tous les deux ans leur structure intergouvernementale et feraient rapport à la Commission à sa session annuelle. Le Comité a **décidé** de procéder à un tel réexamen pour la première fois à sa soixante-huitième session en février 2006. En ce qui concerne l'évaluation bisannuelle du programme de travail/des activités, il a **souligné** que cet exercice devrait être maintenu dans des limites raisonnables et ne devrait pas avoir de conséquences négatives sur ses travaux ou ceux de ses organes subsidiaires.

9. Le Comité a en outre **noté** qu'une évaluation approfondie de la CEE serait réalisée par un consultant externe au premier semestre de 2005 et a **rappelé** la recommandation de son Bureau tendant à ce que les membres du Comité soulignent, dans les entrevues que pourrait leur demander le consultant retenu, l'importance qu'ils attachent aux travaux dans le domaine des transports.

10. En ce qui concerne le mécanisme créé par la Commission pour faciliter l'établissement des priorités en matière de coopération technique, le Comité a **défini** comme besoin prioritaire un deuxième poste de conseiller régional pour les transports et **demandé** au secrétariat d'appeler sur ce point l'attention du Groupe d'experts.

11. En ce qui concerne la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit sur la coopération en matière de transport en transit, le Comité a réaffirmé qu'il soutenait les activités proposées ou réalisées par le secrétariat en faveur des pays sans littoral.

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ

Document: TRANS/2005/11.

12. Le Comité **a été informé** des activités pertinentes de l'Union internationale des transports routiers (IRU) et, en particulier, de sa Déclaration sur la crise pétrolière qui traite d'un certain nombre d'aspects relatifs à la hausse actuelle du prix du pétrole (TRANS/2005/11).

ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)

Documents: ECE/AC.21/2004/14; TRANS/2005/5; www.thepep.org.

13. Le Comité **a pris note** du rapport et des décisions de la deuxième session du Comité directeur du PPE-TSE (29 et 30 mars 2004) et **s'est déclaré satisfait** des travaux concrets entrepris jusque-là avec succès dans le cadre de ce programme. Il **s'est** en particulier **félicité** des progrès réalisés dans la mise en place du Mécanisme d'échange d'informations, basé sur Internet et fonctionnant en tant que centre paneuropéen pour la collecte, le classement et la diffusion de renseignements d'ordre politique, analytique et juridique et de bonnes pratiques en ce qui concerne les interactions entre les transports, la santé et l'environnement (en anglais et en russe). Le Comité **a souligné** combien il était important de réunir les ressources nécessaires pour les activités relevant du PPE-TSE, en particulier pour assurer le fonctionnement durable du Mécanisme d'échange d'informations de manière à recueillir les fruits des investissements considérables réalisés pour son lancement par les États membres de la CEE.

14. Le Comité **a aussi pris note** d'un rapport, demandé par son Bureau, qui indiquait dans quelle mesure les questions découlant de la Conférence de Vienne de 1997 sur les transports et l'environnement avaient été intégrées dans le PPE-TSE et comment il avait été tenu compte, dans ce programme, des questions relatives aux transports.

15. Le Comité **a invité** tous les États membres de la CEE à assurer une participation appropriée de représentants des ministères des transports aux travaux du Comité directeur du PPE-TSE et de ses organes et à contribuer activement aux préparatifs de la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé prévue en 2007.

b) Projet «Corridor bleu»

16. Le Comité **a été informé** par l'organisation non gouvernementale Ecological Vernadsky Foundation des événements récents concernant le projet «Corridor bleu». Il **a rappelé** qu'à sa soixante-sixième session, il avait approuvé le rapport de l'Équipe spéciale du projet Corridor bleu (ENERGY/2003/8) et avait recommandé aux États membres d'étudier les possibilités de financement du projet, y compris par le secteur privé.

17. Les membres du Comité ont exprimé leur soutien au Corridor bleu, notamment le délégué de la Grèce, qui a demandé que la liaison Athènes-Thessalonique soit ajoutée au projet.

18. Le Comité **a pris note** des informations communiquées et **a prié** M. J. Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, et M. G. Kowalski, Directeur de la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises de la CEE, de présenter le projet «Corridor bleu» à la DGTREN de la Commission européenne en vue d'établir une coopération entre les deux organes pour la poursuite des activités relatives à ce projet.

ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES

Document: TRANS/2005/6.

19. Le Comité **a pris note** du document mettant en lumière la situation des transports et les tendances en matière de développement dans la région de la CEE, établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et à partir d'autres sources. Il **a demandé** aux pays qui n'avaient pas encore présenté leur contribution à l'examen annuel de le faire et **a prié** le secrétariat de placer ces contributions sur le site Internet de la Division aux côtés de celles qui avaient déjà été reçues. Le Comité **a également prié** le secrétariat d'établir un document similaire pour sa soixante-huitième session.

TRANSPORT ET SÛRETÉ

Documents: TRANS/2005/14; TRANS/SC.2/2004/2.

20. Le Comité **s'est félicité** des documents établis par le secrétariat et **a pris note** des activités de ses organes subsidiaires et d'autres organisations intergouvernementales (TRANS/2005/14 et TRANS/SC.2/2004/2). Il **a approuvé** les activités entreprises jusqu'ici et **a rappelé** que d'importantes dispositions en matière de sûreté avaient déjà été élaborées dans le domaine du transport des marchandises dangereuses. Le Comité **a prié** ses organes subsidiaires d'accélérer la réalisation des activités en cours et des nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre dans ce domaine et, d'une manière générale, de jouer un rôle plus dynamique dans le domaine de la sûreté des transports. À cet égard, le Comité **a approuvé** la proposition de son Bureau tendant à organiser en février 2006, parallèlement à sa soixante-huitième session, une table ronde multidisciplinaire sur la sûreté des transports et il a décidé de ne pas organiser de conférence sur les transports et la sûreté. Cette table ronde, à laquelle devraient participer toutes les autorités compétentes des États membres de la CEE ainsi que les organisations intergouvernementales et les entreprises qui s'intéressent à la question de la sûreté des transports dans la région de la CEE, devrait porter essentiellement sur les domaines de compétence de la CEE.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Documents: TRANS/WP.5/2004/8; TRANS/WP.5/36; document informel sur l'assistance aux pays en transition, annexe II.

21. Le Comité était saisi du document TRANS/WP.5/2004/8 et d'un document informel sur les activités opérationnelles réalisées entre janvier et décembre 2004, décrivant les activités d'assistance aux pays en transition menées durant l'année 2004.

a) **Projet pilote sur la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité des transports intérieurs et de certains de ses organes subsidiaires**

22. Le Comité **s'est félicité** de la poursuite fructueuse de l'exécution du projet pilote, financé par l'UE et visant à faciliter la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité et de certains de ses organes subsidiaires. Il **a noté** que 26 personnes venant de ces pays avaient participé aux cinq réunions tenues jusque-là.

23. Les experts des pays d'Asie centrale et du Caucase, dont la participation à la soixante-septième session du CTI avait été facilitée par le projet, ont fourni des renseignements sur la situation dans leur pays et les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine des transports. Leurs communications pourront être consultées sur le site Web de la division.

24. Étant donné que le projet a été évalué positivement par les pays bénéficiaires et qu'il a contribué au processus d'harmonisation de leur législation dans le domaine des transports et à l'intégration de leurs réseaux de transport avec ceux des autres pays membres de la CEE, le Comité **a remercié** l'UE de sa contribution et **a demandé** qu'elle soit reconduite afin que le projet puisse être poursuivi dans les années à venir.

b) **Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales**

25. Le Comité **s'est félicité** de l'évolution de ce projet, conjointement mis en œuvre par les cinq commissions régionales de l'ONU au cours de la période 2003-2006, et, en particulier, de son volet relatif au projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, qui a déjà donné des résultats concrets.

26. Sur la base des informations susmentionnées, le Comité **a demandé à nouveau** au secrétariat, en étroite coopération avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et les autres commissions régionales, de poursuivre ses efforts pour mener à bien ce projet. Il **a aussi demandé** au secrétariat de faire rapport sur la question à sa prochaine session.

c) **Plans directeurs des projets TEM et TER**

27. Le Comité **a été informé** de l'état d'avancement des plans directeurs des projets TEM et TER visant à élaborer une stratégie d'investissement à moyen terme réaliste et cohérente pour le développement des infrastructures de transport dans l'ensemble de la région couverte par ces deux projets.

28. Le Comité **a appuyé** les activités menées dans ces contextes et **a demandé** au secrétariat de diffuser aussi largement que possible les résultats des plans directeurs dès que leurs rapports finals auront été approuvés par les Comités directeurs des projets.

29. Le Comité **a souligné** que l'expérience accumulée dans le cadre des projets TEM et TER pourrait aider les pays membres du Caucase et de l'Asie centrale à intégrer leurs systèmes de transport et à établir des liaisons de transports Europe-Asie.

d) Autres activités (SPECA, SECI, etc.)

Documents: Documents informels sur: i) le Protocole final de la réunion de haut niveau du Comité de la SECI sur les transports routiers régionaux (Sofia, 10 décembre 2004), ii) la Déclaration commune sur la connexion des réseaux de transport de la mer Noire avec le réseau de transport transeuropéen, dans le cadre des liaisons de transport Europe-Asie (Thessalonique, 28 janvier 2005) et iii) le rapport de la réunion du groupe de travail de la BSEC sur les transports (Thessalonique, 26 et 27 janvier 2005).

30. Le Comité **a pris note** des activités entreprises en 2004 et se rapportant au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), à la coopération en matière de transport de transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, etc., ainsi que des efforts faits par le secrétariat afin de mobiliser des fonds pour appuyer ces activités.

31. Le Comité **a demandé à nouveau** que des moyens adéquats soient mis à la disposition de la Division des transports et en particulier les services d'un deuxième conseiller régional pour les transports, dans le but d'appuyer et de renforcer toutes les activités visant à aider les pays en transition dans le domaine des transports.

32. Le Comité **a encouragé** les pays membres à verser des contributions volontaires en faveur des activités opérationnelles au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

33. **Notant** l'importance de la proposition de projet sur le renforcement des capacités pour intensifier la coopération en matière de transport de transit entre les pays en développement sans littoral et de transit d'Asie centrale (voir annexe II du document informel sur l'assistance aux pays en transition), élaborée conjointement par les secrétariats de la CEE et de la CESAP, le Comité **a fixé** au 15 mars 2005 la date limite de communication des observations des membres du Comité au secrétariat et **a donc demandé** au secrétariat de faire ensuite tout ce qui est nécessaire pour obtenir des donateurs potentiels les fonds qui permettraient de mettre en œuvre le projet.

34. Le Comité **a demandé** au secrétariat, au cas où de nouvelles propositions de projet seraient élaborées, de s'efforcer de consulter les gouvernements dès la phase de conception.

APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS

Document: Document informel du secrétariat sur i) l'application des conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports et ii) les adhésions pour 2004-2005 (11 février 2005); www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html.

35. Le Comité **a pris note** du document établi par le secrétariat, qui présentait sous forme de tableaux l'état, au mois de février 2005, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux de la CEE relatifs aux transports intérieurs et **a de nouveau demandé** à tous les États membres de devenir Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices et de prendre toutes les mesures voulues pour les appliquer.

TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

Document: TRANS/WP.5/36.

36. Le Comité **a approuvé** le rapport de la dix-septième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/36) sous réserve de la modification indiquée au paragraphe 43 ci-dessous.

a) Liaisons de transport Europe-Asie

37. Le Comité **a appuyé** l'initiative du Groupe de travail visant à organiser à Genève, en avril 2005, une réunion informelle d'une journée, avec la participation d'un nombre limité de pays concernés (Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pologne, Turquie et Ukraine) et de la CESAP. Cette réunion aurait pour objectif d'étudier les moyens d'assurer le plus efficacement possible le suivi et la coordination des travaux en cours sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie au sein de divers organismes internationaux, et de formuler des recommandations relatives à la coopération entre les pays, les organisations et les institutions internationales intéressés. À la demande de la représentante de la Bulgarie, le Comité **a décidé** que son pays pourrait participer à la réunion informelle.

38. Le représentant de la Commission européenne a informé le Comité des activités du Groupe de haut niveau créé par la Commission pour étudier l'évolution des réseaux transeuropéens de transport et leurs liens avec les voisins de l'Union européenne.

39. Compte tenu de l'intérêt que les travaux de la CEE relatifs aux projets TEM et TER et aux liaisons de transport Europe-Asie présentent pour le Groupe de haut niveau, le Comité **a estimé** que la CEE devrait être invitée à participer aux activités dudit Groupe.

40. Le représentant de la CEMT, évoquant la prochaine réunion ministérielle de la CEMT qui doit se tenir à Moscou en 2005, a indiqué au Comité que l'un des points de l'ordre du jour de cette réunion concernerait les liaisons de transport Europe-Asie. Vu l'important travail réalisé par la CEE sur le développement de ces liaisons, il a invité le secrétariat à contribuer à l'examen de ce point.

b) Goulets d'étranglement des infrastructures et liaisons manquantes

41. Étant donné l'extension de l'AGC et de l'AGR aux pays du Caucase et de la CEI et les changements intervenus dans les deux réseaux depuis 1993, le Comité **a appuyé** la décision du Groupe de travail tendant à rassembler des informations actualisées sur les goulets d'étranglement des infrastructures et les liaisons manquantes. Il **a invité** tous les États membres à participer activement à cette tâche.

c) Transports en Méditerranée

42. Le Comité **a pris note** des travaux entrepris par le Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale (CETMO) et **a approuvé** les activités programmées pour le futur.

43. Le Comité a approuvé la demande du représentant de l'Espagne tendant à rétablir comme suit le texte de l'alinéa *m* de la section intitulée «Activités permanentes» dans le programme de travail du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports: «Renforcement de la coopération avec les centres méditerranéens d'études et de formation en matière de transport, dont les résultats seront soumis au Comité pour que tous les pays de la CEE puissent bénéficier des activités menées à bien, y compris l'organisation d'ateliers» (TRANS/WP.5/36, annexe).

44. Le représentant de la Commission européenne a informé le Comité des activités de la Commission relatives au développement des infrastructures de transport et des activités connexes dans la région méditerranéenne et a proposé de présenter des informations actualisées à la prochaine session du Comité.

45. Le Comité **a demandé** au secrétariat de renforcer la coopération sur les transports en Méditerranée avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et la CESAO.

d) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures

Documents: TRANS/2005/17 et Add.1 à 4.

46. Le Comité **a pris note** des renseignements communiqués par la CEMT et la CE et **a demandé** au secrétariat de rassembler de nouveaux renseignements en vue de sa prochaine session.

47. Le Comité **a approuvé** la suggestion du représentant de la Turquie et **a invité** le secrétariat à contacter les États membres de la CEE pour recenser les organismes nationaux qui pourraient avoir un caractère subrégional et présenteraient à ce titre de l'intérêt pour le Comité des transports intérieurs, de manière à ce que ceux qui le souhaitent puissent faire rapport au Comité au profit de tous les États membres de la CEE.

TRANSPORT PAR ROUTE

Document: TRANS/SC.1/375 et Add.1 et 2.

48. Le Comité **a pris note** du rapport de la quatre-vingt-dix-huitième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (TRANS/SC.1/375 et Add.1 et 2) avant son adoption définitive lors de sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en octobre 2005.

a) Infrastructure du transport routier

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

49. Le Comité **a entériné** les propositions d'amendement adoptées par le SC.1 concernant les annexes I et II de l'AGR (respectivement TRANS/SC.1/375, annexe 1, pour ce qui concerne les routes E et TRANS/SC.1/375/Add.2 pour les nouvelles dispositions introduites concernant l'environnement et la sécurité dans les tunnels).

50. Le Comité **a été informé** par le secrétariat que l'Accord intergouvernemental sur le réseau asiatique (inspiré de l'AGR) ouvert à la signature en avril 2004 avait été signé par 24 pays. Depuis, 7 États sont devenus Parties contractantes à cet Accord (8 sont nécessaires pour qu'il entre en vigueur).

ii) **Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

Documents: TRANS/SC.1/2004/4; TRANS/WP.5/36.

51. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis dans l'exécution du projet TEM (TRANS/SC.1/2004/4) et des efforts faits en 2004 par le Bureau central du projet, les États membres du TEM et la Division des transports, pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie à court terme visant à mieux intégrer le TEM dans le nouveau cadre européen des transports et pour élaborer son plan directeur.

52. Le Comité **a demandé** au secrétariat d'étudier avec les gouvernements concernés la possibilité de créer un projet similaire au TEM dans la sous-région de l'Asie centrale et du Caucase. Le Comité, conscient que l'élaboration d'un tel projet nécessiterait des fonds importants, qui n'étaient pas pour l'heure disponibles, **a jugé** que le secrétariat devrait contacter les gouvernements, les organisations internationales et les entreprises privées, etc.

b) **Facilitation du transport routier international**

i) **Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

Documents: TRANS/SC.1/375 et Add.1.

53. Le Comité **a entériné** l'ensemble des propositions d'amendement à l'AETR qui portent sur l'introduction du tachygraphe numérique et qui ont été définitivement adoptées par le SC.1 lors de sa quatre-vingt-dix-huitième session (TRANS/SC.1/375/Add.1). Il **a remercié** la France de s'être portée volontaire pour transmettre ces propositions à New York en vue d'engager la procédure de notification.

54. Le Comité a été informé par le secrétariat qu'une nouvelle modification de l'AETR sera nécessaire à court terme afin d'aligner ses dispositions avec celles en voie d'adoption au niveau communautaire en ce qui concerne les temps de conduite et de repos. Il **a pris note** que ces nouvelles modifications ne remettraient pas en cause celles que venait d'adopter le SC.1.

55. Le Comité **a également pris note** que, suite à la demande de la délégation de la Fédération de Russie exprimée lors de la soixante-sixième session, un séminaire sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif serait organisé dans ce pays avec l'aide du secrétariat au cours de l'année 2005. Le secrétariat a signalé qu'il recherchait des soutiens financiers extérieurs ainsi que l'aide d'experts de pays de l'UE afin de permettre l'organisation de cette manifestation et qu'il avait déjà reçu une promesse de fonds de la part d'un fabricant de tachygraphes.

ii) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

Document: TRANS/SC.1/375.

56. Le Comité **a noté** que le SC.1 s'était, au vu du résultat des réponses au questionnaire portant sur les deux propositions visant à introduire une lettre de voiture électronique dans le cadre du nouveau Protocole à la CMR, prononcé en faveur de la proposition d'UNIDROIT (TRANS/SC.1/375, par. 41 à 45). La délégation allemande a regretté que la réunion spéciale d'experts, initialement prévue pour étudier les aspects techniques liés à cette introduction, n'ait pas été convoquée.

57. Le Comité **a souhaité** que le texte du nouveau Protocole soit finalisé lors de la quatre-vingt-dix-neuvième session du SC.1 prévue en octobre 2005.

iii) **Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)**

Documents: TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4; TRANS/SC.1/2004/1.

58. Le Comité **a pris note** de la liste des réserves émises par les pays (TRANS/SC.1/2004/1) au sujet de la version finale de la R.E.4 (TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4), dont il avait adopté le texte lors de sa soixante-sixième session. Il **a émis l'espoir** que certaines réserves puissent être levées dans l'avenir.

iv) **Délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels**

Documents: TRANS/2005/2; TRANS/2005/8; TRANS/SC.1/2004/5.

59. Après un rappel, par le Président du CTI, du contexte de la problématique de la délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels, le Comité **a pris note** que le SC.1 et le bureau du CTI avaient procédé à un échange de vues sur la base, d'une part, de la note technique (TRANS/SC.1/2004/5) détaillant *in extenso* les problèmes concrets rencontrés par les transporteurs des pays de la CEI pour l'obtention de visas et, d'autre part, d'un document présenté par l'IRU (TRANS/2005/8) proposant l'établissement d'un groupe multidisciplinaire d'experts chargé d'étudier cette question et de proposer des solutions pragmatiques.

60. Il **a également noté** que le Bureau, en l'absence d'accord sur la proposition concernant la création d'un tel groupe spécial, avait annexé au rapport de sa réunion la proposition de la Fédération de Russie, soutenue par l'Ukraine et la Biélorussie, demandant notamment au CTI d'étudier la possibilité de créer un tel groupe, compte tenu des objectifs stratégiques du Comité énoncés dans l'annexe 1 du document ECE/TRANS/156.

61. Le Comité **a**, par ailleurs, **été informé** par le secrétariat qu'un projet d'accord dans la région de la BSEC (Coopération économique des pays de la mer Noire) avait été préparé aux fins de simplifier les procédures de délivrance des visas entre les 12 pays faisant partie de cette organisation. Le secrétariat a également indiqué que les pays de la SECI (Initiative de coopération de l'Europe du Sud-Est) venaient d'adopter un protocole dans lequel les ministres des transports ont décidé la création d'un groupe multidisciplinaire d'experts aux fins

d'harmoniser et de simplifier les procédures de délivrance des visas, avec pour mandat de prendre en considération les dispositions de l'Accord Schengen.

62. Sur la base de ces différents éléments, le Comité **a procédé** à un nouvel échange de vues sur le sujet. La Belgique, représentant le Luxembourg en tant que Présidente de l'UE, a, au nom de l'UE, indiqué que la création d'un tel groupe allait au-delà du mandat du CTI et que la question devait être étudiée dans d'autres instances. La Fédération de Russie, le Kazakhstan, la Biélorussie et l'Ukraine ont réaffirmé la nécessité de sortir de l'impasse. La Fédération de Russie a proposé que le Comité lance un appel aux autorités compétentes des États membres de la CEE afin que des mesures adéquates soient prises pour apporter une solution aux problèmes liés à la délivrance de visas.

63. Le Comité a reconnu à l'unanimité que la question des visas était un réel problème et, dans un souci de recherche d'un compromis, a confié à un groupe restreint le soin de préparer des propositions. Après examen de ces propositions, le Comité:

- **A pris note** du document TRANS/SC.1/2004/5, «Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations», qui contenait des lettres et une note technique émanant de huit pays (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova et Ukraine);
- **A apprécié** les travaux entrepris par le Comité et d'autres instances multilatérales et bilatérales à ce sujet;
- **A invité** le secrétariat, en consultation avec les États membres, à étudier la manière appropriée de tenir le Comité informé de ces travaux;
- **A demandé** instamment à tous les pays membres de la CEE et organisations internationales concernés de le tenir informé de l'évolution de la situation;
- **A invité** les États membres et organisations internationales concernées à appeler l'attention de leurs autorités compétentes sur la question, afin qu'elle soit prise en compte;
- **S'est déclaré disposé à contribuer**, si on le lui demande, à la recherche de solutions appropriées, concernant, par exemple, les aspects pratiques et procéduraux de la question.

64. Dans ce contexte, le représentant de l'IRU, au nom de l'industrie des transports routiers, a déploré que le Comité n'admette et ne détermine que les très graves difficultés liées à l'obtention de visas pour les conducteurs professionnels constituant un obstacle majeur au commerce et aux transports internationaux dans un cadre paneuropéen et qu'il n'adopte pas une position plus dynamique sur la question.

65. Le représentant de la Turquie a déclaré soutenir toute initiative qui pourrait être prise et tout effort qui pourrait être entrepris dans ce domaine au sein de la CEE.

66. Le Comité a, par ailleurs, demandé au secrétariat de suivre les travaux menés à ce sujet au sein de la BSEC et de la SECI et de le tenir informé de l'évolution de la situation.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Documents: TRANS/WP.1/94; TRANS/WP.1/96.

67. Le Comité **a adopté** le rapport de la quarante-quatrième session (TRANS/WP.1/94) du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et **a pris note** du rapport de la quarante-cinquième session (TRANS/WP.1/96) en attendant son adoption finale lors de la quarante-sixième session du Groupe de travail, prévue en avril 2005.

a) **Instruments internationaux sur la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)**

Documents: TRANS/WP.1/2003/1 à 5/Rev.4.

68. Le Comité **a remercié** la Fédération de Russie d'avoir transmis au Secrétaire général de l'ONU, pour notification, les propositions d'amendements aux Conventions de Vienne, aux Accords européens les complétant et au Protocole sur les marques routières (TRANS/WP.1/2003/1 à 5/Rev.4). Il **a noté** que les Parties contractantes avaient, à partir du 28 septembre 2004, date de notification de ces propositions, un délai de 12 mois pour faire connaître leur décision à cet égard.

69. Le Comité **a pris note** des progrès accomplis en ce qui concerne l'actualisation et la révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et la signalisation routière (R.E.2) grâce notamment aux travaux des groupes informels mis en place pour étudier et développer les questions portant sur les contrôles routiers; la conduite sous l'influence de l'alcool, de drogues et de médicaments; l'utilisation des ceintures de sécurité; la délivrance des permis de conduire sous couvert de la Convention de 1949 sur la circulation routière; les piétons; les panneaux à messages variables; la sécurité des motocyclistes et des cyclomotoristes (TRANS/WP.1/96, par. 10 à 35).

70. À la suite de la proposition présentée par le Président du WP.1 visant à donner un caractère plus formel au petit groupe juridique actuel, le Comité, eu égard à l'importance et à la complexité des sujets juridiques abordés, **a donné son accord** de principe, en attendant la décision du WP.1 lors de sa quarante-sixième session, pour que ce groupe informel ait le statut de groupe spécial. En supposant l'accord du WP.1, il **a approuvé** la tenue d'une réunion de ce groupe au cours de l'année 2005 ou 2006, si nécessaire.

b) **Suite donnée à la quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (5-11 avril 2004) et au Séminaire sur le comportement agressif sur la route (5 avril 2004)**

71. Le Comité **s'est félicité** de l'intérêt qu'a suscité dans de nombreux pays la quatrième Semaine de la sécurité routière ainsi que du succès rencontré par le séminaire organisé au Palais des Nations le 5 avril 2004, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sur le thème de l'agressivité au volant.

72. Le Comité **a pris note** que, suite à la demande formulée par le WP.1 lors de sa session de septembre 2004, le secrétariat avait envoyé aux pays membres un questionnaire destiné à évaluer l'impact de la quatrième Semaine de la sécurité routière. Il a été informé à ce propos que le WP.1 avait chargé le groupe informel qui avait aidé à la préparation du séminaire d'évaluer les réponses et d'examiner les suites à donner au séminaire tant sur le plan réglementaire (Conventions de Vienne, Accords de Genève) que sur celui des Résolutions d'ensemble.

c) **Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale sur la crise mondiale de la sécurité routière**

Document: A/RES/58/289.

73. Bien que le WP.1 n'ait pas été désigné comme l'organe de coordination mondial de la sécurité routière dans le système des Nations Unies ainsi que le Comité l'avait suggéré dans sa résolution n° 253 adoptée en février 2004, le Comité **s'est félicité** des décisions prises par l'Assemblée générale, lors de sa séance plénière du 14 avril 2004, consignées dans la résolution A/RES/58/289 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale et notamment celles contenues aux paragraphes 2 et 3 du dispositif¹.

74. Le Comité **a remercié** le Président du WP.1, M. B. Périsset (Suisse), ainsi que le Directeur de la Division des transports pour leur participation active aux réunions de New York des 14 et 15 avril 2004.

75. Au sujet de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale, le Comité **a noté avec une grande satisfaction** que le développement de la collaboration entre la CEE par le biais du WP.1 et les autres commissions régionales avait pris un départ très positif et constructif. Il **a salué** à cet égard la participation des Directeurs des Divisions des transports des cinq commissions régionales de l'ONU (TRANS/WP.1/96, para. 36 à 49) à une partie de la quarante-cinquième session du WP.1 ainsi qu'à la réunion organisée le 1^{er} octobre 2004 par l'OMS au siège de cette organisation pour examiner les activités de coopération future.

76. Le Comité **a apporté un soutien sans réserve** à la participation du WP.1 et du secrétariat aux activités de collaboration menées au sein de l'ONU pour améliorer la sécurité routière, notamment par le biais des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et la signalisation routière (R.E.2).

77. Il **s'est** par ailleurs **félicité** du rôle joué par les quatre autres commissions régionales dans la diffusion du questionnaire du WP.1 sur les ceintures de sécurité et dispositifs de retenue pour enfants auprès de leurs États membres.

¹ «2. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il lui rendra compte à sa soixantième session, conformément à sa résolution 58/9, de mettre à profit les compétences particulières des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale;».

78. Le Comité **a pris note** que la deuxième réunion de collaboration sur la sécurité routière au sein des Nations Unies se tiendra à la suite de la quarante-sixième session du WP.1 et que les directeurs des quatre autres commissions régionales avaient été invités à y participer. Il **s'est félicité** de la tenue de cette deuxième réunion au Palais des Nations. À ce propos, le Comité **a remercié** la fondation FIA de faciliter, grâce à un soutien financier, la participation à ces travaux des Directeurs des transports des autres Commissions régionales de l'ONU.

d) Participation de pays non membres de la CEE aux réunions de la CEE sur les transports

Document: TRANS/2005/9.

79. Le Comité a été informé que, suite aux décisions qu'il avait prises dans sa résolution n° 253 (ECE/TRANS/156, annexe 2), aux orientations données par le Bureau à sa réunion de juin 2004 ainsi qu'à la résolution A/RES/58/289 de l'Assemblée générale, le WP.1, lors de sa quarante-cinquième session, avait, à l'issue d'un long débat, décidé de proposer d'ouvrir la participation aux pays, Parties contractantes aux Conventions de Vienne mais ne faisant pas partie de la CEE-ONU, et de leur donner le droit de vote pour les questions pertinentes. Il avait alors invité le CTI à soutenir cette approche et, en cas d'acceptation, d'adresser une demande en ce sens à la CEE dans la mesure où le mandat de la CEE n'autorisait la participation de pays non membres de la CEE qu'à titre consultatif. En cas d'acceptation, cette proposition ferait partie du Règlement intérieur du WP.1 dont le projet sera discuté lors de sa quarante-sixième session.

80. Le Comité **a pris note** que le Bureau des affaires juridiques à New York avait confirmé la nécessité d'obtenir l'approbation préalable de la CEE. Il **a pris note** également que le Bureau du Comité, lors de sa réunion des 2 et 3 décembre 2004, avait recommandé l'ouverture du WP.1 ainsi que l'octroi des mêmes possibilités pour les autres organes subsidiaires du CTI administrant des instruments juridiques auxquels ont adhéré des Parties contractantes non membres de la CEE.

81. Le Comité, **considérant** les deux recommandations du Bureau comme tout à fait appropriées et opportunes, **a invité** en conséquence la CEE à approuver ces propositions.

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

Documents: TRANS/WP.29/992; TRANS/WP.29/1016; TRANS/WP.29/1037.

82. Le Comité **a pris acte** de la présentation succincte des activités du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et **approuvé** les rapports sur ses cent trente-deuxième (TRANS/WP.29/992), cent trente-troisième (TRANS/WP.29/1016) et cent trente-quatrième sessions (TRANS/WP.29/1037).

a) Accord de 1958 et Règlements de la CEE y annexés

83. Le Comité **a noté** que, suite à l'adhésion de Chypre, de Malte et de la République de Corée, l'Accord comptait désormais 44 Parties contractantes. Il **a noté** également que cinq nouveaux Règlements avaient été adoptés par le WP.29 et qu'après leur entrée en vigueur

le 6 avril 2005, le nombre total de Règlements annexés à l'Accord s'élèverait à cent vingt et un (121). En 2004, 36 Règlements en vigueur ont été actualisés par 45 amendements.

b) Accord (mondial) de 1998

84. Le Comité **a noté** qu'en 2004, le nombre total de Parties contractantes à l'Accord était resté inchangé (22). Il **a noté** avec satisfaction que le premier règlement technique mondial (rtm) concernant les serrures et organes de fixation des portes avait été adopté par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord à sa session de novembre 2004 et que les travaux concernant les propositions de futurs règlements techniques mondiaux admissibles avaient bien progressé dans les 15 domaines prioritaires définis par l'AC.3.

c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique

85. Le Comité **a noté** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord était resté inchangé (sept). Il **a noté** également que l'amendement à l'Accord précisant que la reconnaissance mutuelle des contrôles techniques périodiques nécessite l'accord des Parties contractantes où le véhicule est immatriculé et où le contrôle technique périodique doit avoir lieu était entré en vigueur le 1^{er} décembre 2004. Le Comité **a décidé** d'inviter la Communauté européenne ainsi que les 18 pays signataires de l'Accord à y adhérer ou à le ratifier. En outre, le Comité **a noté** qu'en attendant la décision définitive de la Communauté européenne concernant son éventuelle adhésion à l'Accord, le WP.29 avait décidé de geler les travaux actuels concernant l'extension de l'Accord.

d) Ressources additionnelles pour le secrétariat du WP.29

86. Le Comité **a pris note** de l'attribution d'un poste P-3 à la Division des transports au moyen d'un redéploiement interne, qui sera effectif le 15 juin 2005, afin d'assurer la réalisation des tâches techniques, juridiques et administratives concernant l'extension de l'Accord de 1998. Le Comité **a exprimé** sa gratitude au Secrétaire exécutif pour ce redéploiement. Toutefois, il **a estimé** que les tâches inhérentes à ce poste étaient très complexes et **a demandé** en conséquence que le poste soit reclassé au niveau P-4, conformément à sa demande initiale.

TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

Document: TRANS/SC.2/202.

87. Le Comité **a approuvé** le rapport de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/202).

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

88. Le Comité **a noté** que 24 pays au total étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il **a également pris note** des amendements proposés par l'Allemagne à l'annexe 1 de l'Accord (TRANS/SC.2/202, annexe 1). Il **a invité de nouveau** les pays qui n'ont pas encore accédé à l'AGC à envisager de le faire (TRANS/SC.2/202, par. 21). Il **a en outre entériné** l'approbation

par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC et de la nouvelle carte AGC (TRANS/SC.2/202, par. 22).

ii) **Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)**

Documents: TRANS/SC.2/2004/13; TRANS/WP.5/36.

89. Le Comité **s'est déclaré satisfait** des progrès accomplis dans l'exécution du projet TER (TRANS/SC.2/2004/13) et des efforts faits par le Bureau central du projet, les États membres et la Division des transports en 2004 pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à court terme visant à mieux intégrer le TER dans le nouveau cadre européen des transports et l'élaboration de son plan directeur.

90. Le Comité **a demandé** au secrétariat d'étudier avec les gouvernements concernés la possibilité de créer dans la sous-région d'Asie centrale et du Caucase un projet analogue au TER. Conscient que la mise sur pied d'un tel projet exigerait un financement conséquent, qui n'était pas disponible pour l'instant, le Comité a estimé que le secrétariat devrait prendre contact avec des gouvernements, des organisations internationales et des entreprises privées, etc.

b) **Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international**

Documents: TRANS/SC.2/2004/7; TRANS/SC.2/2004/15; TRANS/2005/15.

91. Le Comité **s'est félicité** des activités préparatoires menées jusqu'ici par le secrétariat de la CEE, l'OSJD, les pays et organisations internationales intéressés en vue de convoquer une conférence internationale sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international et du plan d'action y relatif, adopté lors des première et deuxième réunions préparatoires. Il **a invité** le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à entreprendre, dès que possible, l'élaboration d'une nouvelle annexe, sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) ou, sinon, d'envisager d'actualiser la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952, et la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée, également du 10 janvier 1952.

92. Le représentant de l'OSJD a en outre informé le Comité de l'état des préparatifs de la Conférence internationale, et les représentants de l'OTIF et de l'Ukraine ont réaffirmé leur intérêt et leur appui pour la convocation de la conférence sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.

93. Le Comité **a également noté** que 11 pays et 27 gares frontière avaient communiqué des données sur le temps d'arrêt aux frontières pendant la période concernée de 2004, et il **a appuyé** la poursuite de cette activité du Groupe de travail.

c) **Sécurité et sûreté dans le transport ferroviaire**

Document: TRANS/SC.2/202.

94. Le Comité **a appuyé** la décision du Groupe de travail selon laquelle, au stade actuel, il n'était pas nécessaire de créer un groupe spécial chargé d'élaborer des recommandations en matière de sûreté et de sécurité dans le transport ferroviaire. En outre, il a pris note de la décision du Groupe de travail de faire le point, à sa prochaine session, de tous les accords internationaux et autres instruments juridiques pertinents dans le domaine de la sûreté et de la sécurité ferroviaires (TRANS/SC.2/202, par. 8).

TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Document: TRANS/SC.3/163.

95. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur sa quarante-huitième session (TRANS/SC.3/163).

a) **Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

Documents: ECE/TRANS/120; TRANS/SC.3/164; TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4; TRANS/SC.3/2004/17.

96. Le Comité **a pris note** de l'intention du Groupe de travail d'adopter des amendements à l'Accord AGN et à ses annexes, sur la base du projet de texte qui figure dans le document TRANS/SC.3/2004/17. Il **a entériné** les décisions du Groupe de travail concernant la publication, en 2005, d'une édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») et de la Carte des voies navigables européennes, conformément aux données qui avaient été ou qui seraient reçues des États membres intéressés. À cet égard, le Comité **s'est félicité** de l'accord conclu par les délégations roumaine et ukrainienne au sujet de la manière de présenter, dans le Livre bleu, les données relatives à la voie navigable E 80-09, à propos desquelles chacune de ces délégations formulera une note de bas de page. Le Comité **a approuvé** l'adoption par le Groupe de travail SC.3 de la résolution n° 52 sur la création d'un réseau européen de navigation de plaisance (voir document TRANS/SC.3/164).

b) **Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable**

Documents: TRANS/SC.3/104/Add.6; TRANS/SC.3/2004/6; TRANS/SC.3/2004/7 et TRANS/SC.3/2004/8.

97. Le Comité a été informé et **a pris note** des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'application de la résolution n° 250 du Comité relative à la promotion des transports par voie navigable (ECE/TRANS/139, annexe 2) dans le cadre du suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001). À cet égard, il **a pris note**, en particulier, du rapport établi par le Groupe d'experts volontaires sur «l'Inventaire des obstacles législatifs à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure à la fois harmonisé et concurrentiel et des solutions proposées pour les surmonter» (TRANS/SC.3/2005/1) et **entériné** la décision du Groupe de travail SC.3 d'organiser,

en collaboration avec la CEMT, l'UE et les commissions fluviales, un atelier sur les voies de navigation intérieure, qui se tiendrait à Paris les 22 et 23 septembre 2005.

98. Le Comité a **entériné** l'adoption par le Groupe de travail des résolutions n° 53 sur la signalisation de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104/Add.6), n° 54 portant modification du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (TRANS/SC.3/2004/6), n° 55 sur la prévention de la pollution atmosphérique par les moteurs diesel utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104/Add.6), n° 56 sur l'équipage minimal et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104/Add.6), n° 57 sur les principes communs et les prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (TRANS/SC.3/2004/7) et n° 58 sur les services de trafic maritime dans les eaux intérieures (TRANS/SC.3/2004/8).

99. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Comité que, comme prévu, la liberté de navigation sur le Danube serait totalement rétablie après l'ouverture au trafic du nouveau pont express Sloboda et le démontage du pont flottant temporaire à Novi Sad dans le courant du premier semestre 2005.

100. Le Secrétaire général de la CCNR a informé le Comité qu'une année auparavant un groupe d'études de haut niveau (Groupe EFIN) avait été chargé par les cinq États membres de la CCNR d'établir un rapport mettant en évidence les conditions dans lesquelles la navigation intérieure est actuellement organisée à travers l'Europe par les institutions internationales (Commission européenne, commissions fluviales, CEE-ONU, CEMT, etc.) et de réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées à ce cadre institutionnel. Les gouvernements et les organisations internationales concernés étudient actuellement le rapport établi par le Groupe EFIN (qui peut être consulté sur le site www.efingroup.net) et seront prochainement invités à donner leur opinion sur la suite qu'il conviendrait de donner à ce rapport.

101. Le représentant de la CEMT a confirmé son intention d'organiser à Paris, en septembre 2005, en collaboration avec la CEE-ONU, la CE et les commissions fluviales, un atelier sur les voies de navigation intérieure. Les préparatifs avaient déjà commencé au sein du Comité de pilotage composé de membres de l'ancien Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs. Ce même Comité s'occupe également de la préparation, en collaboration avec les autorités néerlandaises et roumaines, de la prochaine Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable qui se tiendra à Bucarest en 2006. Les résultats du prochain atelier sur les voies de navigation intérieure devraient, dans une certaine mesure, contribuer à préparer la Conférence de Bucarest.

TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE

Documents: TRANS/WP.24/105; TRANS/WP.24/103 et Corr.1; www.unece.org/trans/wp24.

102. Le Comité a **approuvé** les rapports du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions.

a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son protocole sur les voies de navigation intérieure**

Documents: TRANS/WP.24/2005/3; TRANS/WP.24/2004/5.

103. Le Comité **a pris note** des plans d'action et accords de partenariat «types», mentionnant des paramètres opérationnels, élaborés par le Groupe de travail pour faciliter la conclusion d'arrangements de coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé en vue d'une plus grande efficacité des services de transport intermodal international. Le Comité **a souscrit** à l'avis du Groupe de travail selon lequel, à ce stade, il serait préférable d'élaborer une recommandation plutôt que des propositions d'amendement détaillées à l'AGTC. Après son adoption par le Groupe de travail en mars 2005, une telle recommandation pourrait être communiquée au Conseil des ministres de la CEMT, puis au Comité, pour approbation.

b) **Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport intermodal**

Document: TRANS/WP.24/103.

104. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail avait décidé de surseoir à de nouvelles activités concernant cette question, au vu du peu de progrès accomplis par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans l'élaboration d'un instrument international sur le droit maritime qui couvrirait tous les contrats de transport comportant un parcours maritime, quelle qu'en soit la longueur ou l'importance économique. Compte tenu de l'intérêt que présenterait l'établissement d'un régime de responsabilité civile applicable au transport intermodal européen et couvrant le transport routier, ferroviaire et par voie navigable et le transport maritime à courte distance, le Comité **a demandé** au Groupe de travail et à son groupe spécial informel d'experts de continuer à suivre de près et évaluer toutes les activités entreprises dans ce domaine, en particulier par la CNUDCI, et de formuler, le cas échéant, des propositions de solution au niveau paneuropéen.

c) **Séminaire CEMT/CEE sur l'intermodalité Europe-Asie**

Documents: TRANS/2005/12; TRANS/WP.24/2005/1.

105. Le Comité **a accueilli avec satisfaction** les conclusions du «Séminaire sur l'intermodalité Europe-Asie: sa pertinence et son potentiel» qui avait été organisé conjointement par la CEMT et la CEE, en collaboration avec le Gouvernement ukrainien (Kiev, 27 et 28 septembre 2004) et a demandé au représentant de l'Ukraine de transmettre ses remerciements à son gouvernement pour avoir accueilli cette réunion. Dans ce contexte, il **a aussi pris note avec satisfaction** des arrangements de coopération conclus dans ce domaine avec la CEMT. Ils avaient abouti en 2004 à la création du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique. Les réunions comportent deux segments consécutifs: un segment CEMT et un segment CEE.

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES

Documents: TRANS/WP.30/212; TRANS/WP.30/214; TRANS/WP.30/216.

106. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent sixième, cent septième et cent huitième sessions (TRANS/WP.30/212, TRANS/WP.30/214, TRANS/WP.30/216).

a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

Documents: TRANS/WP.30/AC.2/73; TRANS/WP.30/AC.2/75.

107. Le Comité **a pris note** des informations fournies par le Président du WP.30 au sujet de la Convention TIR et il **s'est félicité** des activités de toutes les parties concernées en vue d'assurer la viabilité de la Convention.

108. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis dans la révision de la Convention TIR. Il a approuvé les travaux du Groupe spécial d'experts sur la phase III du processus de révision TIR et **décidé** de prolonger son mandat. En ce qui concerne l'informatisation du régime TIR, il **s'est**, en particulier, **félicité** de l'achèvement de la première étape du projet d'informatisation ainsi que des mesures prises pour définir le futur système. Il **a décidé** de prolonger le mandat du Groupe spécial d'experts jusqu'en 2005 afin de poursuivre l'informatisation du régime TIR qui, en particulier, devrait englober, si possible, des éléments de la sécurité de la chaîne logistique.

109. Le Comité **a noté** que le fonctionnement du secrétariat TIR ne figurait pas parmi les crédits demandés par la CEE au titre du budget ordinaire de l'ONU pour le cycle budgétaire 2006-2007.

110. Le Comité **a également pris note** des rapports du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses trente-sixième et trente-septième sessions (TRANS/WP.30/AC.2/73, TRANS/WP.30/AC.2/75).

b) **Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982**

Document: TRANS/WP.30/AC.3/2005/1.

111. Le Comité **a noté** que le nouveau projet d'annexe 8 à la Convention concernant les formalités de passage des frontières en transport routier international, y compris ses appendices techniques portant sur les certificats internationaux de contrôle technique et de pesée de véhicule n'avaient pas encore été examinés par le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation. Il **a invité instamment** ce Comité à examiner et adopter le nouveau projet d'annexe 8 à sa session de juin 2005.

112. Le Comité **s'est félicité** de l'initiative visant à élaborer une nouvelle annexe sur la facilitation du transport ferroviaire et il a invité le Groupe de travail et le Comité de gestion à étudier cette question à titre prioritaire, dès que les éléments d'un nouveau projet d'annexe seraient à disposition.

c) **Projet de Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

Documents: TRANS/2005/13 et Corr.1.

113. Le Comité a **examiné** les documents TRANS/2005/13 et Corr.1 établis par le secrétariat. Ils contenaient le texte définitif du projet de Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voitures SMGS, tel qu'il avait été adopté par le Groupe de travail en février 2004. Le Comité a **adopté** le texte reproduit dans les documents TRANS/2005/13 et Corr.1 et **décidé** que la Convention devrait être ouverte à la signature à Genève du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006. Il s'est félicité des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières et a invité les pays concernés à adhérer à la Convention dès que possible. Il a chargé le secrétariat de vérifier et préparer le texte définitif pour signature. À ce sujet, il a rappelé que la Convention entrerait en vigueur six mois suivant la date à laquelle cinq Parties contractantes à l'Accord SMGS l'ont signée sans réserves ou ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Document: www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social**

114. Le Comité a **noté** que le Comité d'experts a tenu sa deuxième session le 10 décembre 2004 et a examiné les travaux réalisés par ses deux sous-comités au cours de l'exercice biennal 2003-2004 (ST/SG/AC.10/32 et Add.1 à 3).

115. Le Comité a **noté** que, suite à l'adoption par le Comité d'experts de recommandations nouvelles ou révisées, le secrétariat publiera en 2005: la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.14); les amendements à la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.4/Amend.1); et la première édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.1).

116. Le Comité a **invité** le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID et la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN à tenir pleinement compte de ces nouvelles recommandations.

117. Le Comité a **noté** que le Comité d'experts avait établi un projet de résolution pour examen par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2005 (ST/SG/AC.10/32, annexe 4).

b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Documents: TRANS/WP.15/AC.1/96 et Add.1.

c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**

Documents: TRANS/WP.15/176; TRANS/WP.15/178 et Add.1 et Corr.1; TRANS/WP.15/179 et Add.1; TRANS/WP.15/181.

d) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)**

Documents: TRANS/WP.15/AC.2/17 et Add.1; TRANS/WP.15/AC.2/19 et Add.1.

118. Le Comité **a noté avec satisfaction** que:

a) Le secrétariat avait publié en 2004: i) la version 2005 de l'ADR (ECE/TRANS/175) sur la base d'amendements qui étaient entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005 (TRANS/WP.15/178 et Add.1 et Corr.1); ii) la version 2005 de l'ADN sur la base d'amendements adoptés en 2003 et 2004 (TRANS/WP.15/AC.2/17/Add.1);

b) Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID et la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN avaient adopté de nouveaux amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN aux fins de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

119. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions, de la Réunion commune sur le Règlement annexé à l'ADN sur sa neuvième session et de la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID sur sa session d'automne 2004. Il **s'est déclaré vivement satisfait** du travail accompli.

120. Pour l'ADR, le Comité **a noté** qu'il restait indispensable que les pays suivants adhèrent au Protocole de 1993 portant amendement des articles 1 1), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR ou le ratifient pour qu'il puisse entrer en vigueur: Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Maroc, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro et Ukraine. Il **a invité instamment** ces pays à prendre les mesures nécessaires pour devenir Parties contractantes à ce Protocole.

121. Pour l'ADN, le Comité **a noté avec satisfaction** que l'Autriche, la Fédération de Russie, la Hongrie et les Pays-Bas étaient déjà Parties contractantes. Il **a encouragé** les autres pays signataires (Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, République de Moldova,

République tchèque et Slovaquie) à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'ADN dès que possible.

122. S'agissant de l'ADR, le Comité **a invité** les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à notifier au secrétariat les accords bilatéraux ou multilatéraux temporaires (déroptions), les noms et adresses des autorités et des organes auxquels elles ont donné compétence, conformément à la législation nationale, pour appliquer l'ADR, les dispositions supplémentaires (restrictions) au sens des alinéas *a* et *d* du 1.9.3 qui s'appliquent le cas échéant sur leur territoire et, enfin, les rapports sur des accidents ou incidents graves survenant durant le transport de marchandises dangereuses sur leur territoire, conformément à leurs obligations découlant des paragraphes 1.5.1.1, 1.8.4, 1.8.5.2 et 1.9.4 de l'annexe A de l'ADR.

123. Le Comité **a décidé** de supprimer le groupe de mots «dans toute l'Europe» des lettres a) et c) de l'élément de programme 02.7.

124. Le Comité **a invité** les États membres de la CEE à mettre en œuvre la version 2005 du Règlement annexé à l'ADN dans le cadre de leur législation nationale en attendant l'entrée en vigueur de cet Accord.

TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISABLES

Documents: TRANS/WP.11/210; www.unece.org/trans/main/welcwp11.html.

125. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) sur sa soixantième session (TRANS/WP.11/210).

126. Le Comité **a pris note** de l'entrée en vigueur, le 12 décembre 2004, de l'annexe 3 à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP).

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Document: TRANS/WP.6/147.

127. Le Groupe de travail **a examiné** et **approuvé** le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) sur sa cinquante-cinquième session (9-11 juin 2004) (TRANS/WP.6/147).

128. Le Comité **a été informé** que le Groupe de travail avait décidé que ses publications annuelles c'est-à-dire i) le *Bulletin annuel des statistiques des transports* et ii) les *Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord* paraîtraient uniquement sur l'Internet en format pdf et seraient accessibles gratuitement à toutes les personnes intéressées (<http://unece.org/trans/main/wp6/transstatpub.htm>).

129. Le Comité **s'est déclaré préoccupé** de la lenteur des progrès accomplis au sujet de la version Internet du Questionnaire commun sur les statistiques des transports et il **a invité** les pays membres de l'Union européenne à étudier avec Eurostat la possibilité d'accélérer ce processus.

a) **Développement des méthodes**

Document: TRANS/WP.6/2004/1/Rev.1.

130. À sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail des statistiques des transports **a adopté** la version finale de la NST/2000, telle qu'elle figure dans le document TRANS/WP.6/2004/1/Rev.1. Le Comité **a examiné** et **approuvé** ce document.

b) **Préparatifs du recensement de la circulation sur les routes E de 2005 et du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005**

131. Le CTI **a été informé** des activités liées aux recensements en cours: i) Recensement de la circulation routière (2005) associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe et ii) Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E (2005). Le Comité **a rappelé** aux pays membres les dates limites ci-après de présentation des rapports nationaux définitifs au secrétariat:

- Le 1^{er} mars 2007 pour le Recensement de 2005 de la circulation routière sur les routes E;
- Le 30 juin 2007 pour le Recensement de 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E.

SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

132. Le Comité **a noté** qu'en 2004 le site Web de la Division des transports de la CEE avait été remanié afin d'améliorer son image, sa convivialité et sa structure et de l'harmoniser avec le cadre général du nouveau site Web de la CEE. La page d'accueil de la Division a également été revue et complétée par de nouveaux liens, concernant notamment le projet de liaison de transport Europe-Asie et le *Bulletin des statistiques des transports et des accidents de la route*. En 2005, les travaux seront axés sur son actualisation et le maintien de la facilité de navigation.

RAPPORT ENTRE LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ

Documents: TRANS/2005/10; document informel concernant la version révisée du TRANS/2005/10 intitulé «Objectifs stratégiques du Comité».

133. À sa soixante-sixième session, le Comité avait adopté le projet d'objectifs stratégiques établi par son Bureau (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1), pris note d'un document complémentaire (appendice 2), qui précisait certains grands domaines importants susceptibles de faire l'objet de travaux futurs (annexe 3, appendice 1, par. 11), et demandé à ses organes subsidiaires d'examiner le tableau de ce document complémentaire pour repérer les questions susceptibles d'être ajoutées à leur propre programme de travail (ECE/TRANS/156, par. 14).

134. Le Comité **a approuvé** le tableau révisé (TRANS/2005/10) reproduit en annexe au présent rapport, qui tient compte des résultats des débats de ses organes subsidiaires relatifs aux objectifs stratégiques du programme de travail et il **a demandé** à ces organes de modifier leur programme de travail en conséquence.

CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2005

Document: TRANS/2005/4.

135. Le Comité a **examiné** son calendrier des réunions en 2005, fondé sur des propositions de ses organes subsidiaires (TRANS/2005/4), et il l'a **adopté** avec un certain nombre de modifications qui seront incorporées dans la version définitive de la liste des réunions qui paraîtra dans le document ECE/TRANS/163. À cet égard, il convient de noter que, après la soixante-septième session du Comité, les dates des réunions pourront éventuellement être modifiées en fonction des besoins des divers organes concernés. Il est donc recommandé de consulter le site Web de la Division des transports de la CEE, où le calendrier sera constamment mis à jour: <http://www.unece.org/trans/meetings.html>.

ÉLECTION DU BUREAU

136. Le Comité a **élu** M. Peter Päßgen (Allemagne) Président et M. Evgeny Mokeev (Fédération de Russie) Vice-Président pour sa session de 2006. Il a **décidé** que M. Mokeev assumerait les fonctions de Président pour les sessions de 2007 et 2008.

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ

137. Le Comité a **élu** M. J. Franco (Portugal) et M. W. Zarnoch (Pologne) à son Bureau qui se composera comme suit jusqu'à la fin de la soixante-huitième session, en 2006:

Président:	M. P. Päßgen (Allemagne)
Vice-Président:	M. E. Mokeev (Fédération de Russie)
Membres:	M. S. Kouchinski (Biélarus) M. B. Chevalier (France) M ^{me} K. Kosmidou (Grèce) M. W. Zarnoch (Pologne) M. J. Franco (Portugal) M ^{me} D. Constantinescu (Roumanie) M. J.-C. Schneuwly (Suisse) M ^{me} U. Armangil (Turquie) M. M. Mezherysky (Ukraine)

La Commission européenne sera en permanence invitée à participer aux réunions du Bureau en qualité d'observateur.

QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

138. Le Comité a **noté** que sa soixante-huitième session était prévue du 7 au 9 février 2006.

b) **Hommages à M. H. Courtois, M. B. Griffioen et départ à la retraite du Secrétaire du CTI**

139. Le Comité a **noté** que M. H. Courtois, chef de la délégation belge et ancien Président du CTI, ne participerait plus aux sessions, car il devait partir prochainement à la retraite. Le Comité a remercié M. Courtois de la qualité de sa contribution aux travaux du CTI et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

140. Le Comité a également **noté** que M. B. Griffioen, chef de la délégation néerlandaise, partirait prochainement à la retraite et il l'a remercié de la contribution précieuse qu'il avait apportée au cours des années. Il lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

141. Le Comité a également **souhaité** une longue et heureuse retraite à son secrétaire, M. Helmut Lehmacher, qui prendrait sa retraite à la fin du mois de juillet 2005, après 31 années de service à la Division des transports de la CEE. Il a remercié M. Lehmacher de l'excellence de son engagement personnel, qui avait très utilement contribué aux travaux du Comité.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION

142. Conformément à l'usage, le Comité a **adopté** le rapport de sa soixante-septième session, en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

Annexe

**RELATION ENTRE LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES
ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ**

Note: À sa soixante-sixième session, le Comité avait adopté ses objectifs stratégiques, tels qu'établis par son Bureau (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1; TRANS/2004/18). Il avait également pris note d'un document complémentaire (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 2; TRANS/2004/19) qui indiquait certains domaines importants susceptibles de faire l'objet de travaux futurs (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1, par. 11; TRANS/2004/18, par. 11) et avait demandé à ses organes subsidiaires d'examiner le tableau de ce document complémentaire et de repérer les questions qui pourraient être ajoutées à leurs programmes de travail respectifs (ECE/TRANS/156, par. 14).

La liste des questions figurant au paragraphe 11 des Objectifs stratégiques (TRANS/2004/18) que les organes subsidiaires ont pris en considération lorsqu'ils ont examiné le tableau est la suivante:

1. Le développement des liaisons de transport Europe-Asie;
2. L'utilisation de la télématique et de systèmes de transport intelligents (véhicules, infrastructures);
3. Le vieillissement de la population;
4. L'intégration européenne;
5. L'émergence de technologies de propulsion moins polluantes et la prise en compte de nouvelles sources d'énergie;
6. L'impact du commerce électronique sur les transports;
7. La sûreté des transports;
8. La tarification de l'usage de l'infrastructure;
9. La mondialisation de l'économie et ses incidences sur le transport.

Le tableau révisé reproduit dans le présent document reflète les résultats des débats des différents organes subsidiaires concernant les objectifs stratégiques et le programme de travail.

* * *

Organe	Questions								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
WP.5 02.1	CA: ^{i/} f)			CA: ^{i/} j) a)					CA: ^{i/} a)
SC.1 02.2.1 02.2.2	l a)	a)				g)	l b)	c)	
WP.1 02.3		b)	b)						
WP.29 02.4.1 02.4.2		a)			a) tous éléments		a)		
SC.2 02.5.1 02.5.2	l g)		l e)	l a) c)					
SC.3 ^{ii/} 02.6.1 02.6.2	a)			a) c) f)	a) b) d) f) n)	n)			
WP.15 ^{iii/} 02.7	a) c)	a) b) c)		a) b) c)			a) b) c)		a) b) c)
TSE 02.8									
WP.24 ^{iv/} 02.9	b) h)	d) e) f)	f)					d)	c)
WP.30 ^{v/} 02.10	h)	f) g)		f) e)		f) g)	a) f) g)		b) c)
WP.11 02.11				g)	e)				
WP.6 02.12.1 02.12.2			a) ii)				a) ii)	b)	

Notes

^{i/} CA: Activités permanentes.

^{ii/} À sa quarante-huitième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a provisoirement décidé d'ajouter au programme de travail une référence spécifique à la «sûreté des transports» et de modifier en conséquence les activités du programme lors de l'examen, en 2005, du programme de travail pour la période 2006-2010. Cela permettrait alors de faire référence aux objectifs stratégiques du Comité dans la colonne 7 du tableau (TRANS/SC.3/163, par. 5).

^{iii/} «81. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a pris note des documents TRANS/2004/18 et TRANS/2004/19 relatifs aux objectifs stratégiques du Comité, notamment de la demande de détermination des questions qui pourraient être ajoutées à son programme de travail sur la base du tableau reproduit dans le document TRANS/2004/19 (TRANS/WP.15/181, par. 81 à 85).

82. Le Groupe de travail a souligné que la priorité de ses travaux a toujours été, et reste, d'assurer la sécurité du transport des marchandises dangereuses. En examinant les questions de sécurité, le Groupe de travail a toujours été amené à discuter subsidiairement les questions de sûreté, le souci de sûreté allant parfois de pair avec celui de sécurité ou parfois à son encontre. Les travaux du Groupe de travail ont également un effet direct sur la facilitation des transports grâce à l'uniformisation des règles relatives aux trois modes de transport

intérieur des marchandises dangereuses, dans un cadre géographique qui dépasse déjà la région de la CEE et en harmonie avec celles relatives au transport aérien et maritime.

83. En examinant le tableau du document TRANS/2004/19, le Groupe de travail a estimé que plusieurs des sujets mentionnés sont déjà d'actualité dans son programme de travail:

a) Développement des liaisons de transport Europe-Asie: L'ADR facilite le transport international des marchandises dangereuses, et plusieurs pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Azerbaïdjan) ou qui ont des frontières communes avec des pays asiatiques (Fédération de Russie) sont déjà Parties contractantes. De plus, les pays asiatiques de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) ont déjà exprimé leur intérêt pour l'ADR ou ont déjà intégré ses dispositions dans leur législation nationale (par exemple la Thaïlande);

b) Utilisation de la télématique et de systèmes de transport intelligents: Cette utilisation devrait permettre à l'avenir une amélioration de la sécurité (sécurité des véhicules, détection de fuites) et de la sûreté (suivi des véhicules et conteneurs);

c) Intégration européenne: L'Union européenne ayant décidé d'appliquer les annexes A et B de l'ADR au trafic national, et l'ADR réglementant le transport international avec les pays voisins, les travaux sur l'ADR sont importants pour l'intégration européenne et devront être renforcés pour l'harmonisation des conditions de transport locales;

d) Sûreté des transports: Des dispositions ont déjà été introduites au chapitre 1.10 de l'ADR et seront mises à jour comme il convient;

e) Mondialisation de l'économie: Les dispositions de l'ADR sont mises à jour régulièrement sur la base du Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses de l'ONU afin de permettre une harmonisation avec les règles applicables aux différents modes de transport à l'échelle mondiale.

84. Le Groupe de travail a estimé qu'il faudrait compléter en conséquence le tableau du document TRANS/2004/19 en faisant figurer les lettres «a), b), c)» aux colonnes 2, 4, 7 et 9, et les lettres «a)» et «c)» à la colonne 1.

85. Le Groupe de travail a estimé qu'il n'est pas nécessaire de modifier pour autant le libellé des lettres a), b) ou c) de l'élément 02.7 du programme de travail, si ce n'est que les mots «dans toute l'Europe» devraient être supprimés des paragraphes a) et c), car l'ADR et le RID comptent déjà plusieurs Parties contractantes non européennes (Asie centrale, Afrique du Nord, Moyen-Orient).»

^{iv/} Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a pris note des objectifs stratégiques adoptés par le Comité des transports intérieurs (TRANS/2004/18). Passant en revue le tableau contenu dans le document TRANS/2004/19, le Groupe de travail a estimé que son programme de travail, adopté à sa quarantième session (TRANS/WP.24/101) et approuvé par la suite par le Comité des transports intérieurs en février 2004 (ECE/TRANS/156/Add.1), était conforme à ces objectifs. Il a toutefois décidé d'y ajouter des références spécifiques à «la sûreté et la sécurité des transports» ainsi qu'à «la mondialisation de l'économie» et de modifier en conséquence le descriptif de ses activités lorsqu'il étudierait le programme de travail pour la période 2006 à 2010, à l'automne de 2005 (TRANS/WP.24/105, par. 4).

^{v/} Le tableau est actuellement examiné par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30). Les indications actuelles sont celles qui ont été proposées par le Comité des transports intérieurs (voir aussi TRANS/2004/19).
